



PRÉFÈTE DES YVELINES

ATTESTATION d'AUTORISATION TACITE

La Préfète des Yvelines atteste que :

Le 18 octobre 2010 a été enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines, la demande présentée par la Sas Atac, dont le siège social est situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 Croix, représentée par Madame Laura Trocellier et Monsieur Mustapha Jaa, agissant en qualité d'exploitant, concernant la demande d'extension d'un ensemble commercial par extension de 350 m² de la surface de vente d'un supermarché à dominante alimentaire à l'enseigne « Simply Market » en vue de porter sa surface de vente totale à 1 340 m². Ce projet se situe 17 rue du Quatre septembre 78750 Mareil-Marly.

En l'absence de décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'autorisation sollicitée par le demandeur est tacitement accordée le 18 décembre 2010.

Le texte de l'autorisation est affiché pendant un mois à la mairie de Mareil-Marly.

Un recours peut être exercé contre cette autorisation auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans les conditions prévues par les articles R. 752-45 et suivants du code de commerce.

La Préfète